

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants ..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**11 DEC. 2023**

publication en ligne le :

**11 DEC. 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 5 décembre 2023 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Murielle BURDET, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 113 Convention d'occupation du domaine public communal - Commune d'Epagny Metz-Tessy / SASU LE COSY - avenant n° 1 :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Par convention en date des 15 et 28 janvier 2019, la Commune d'Epagny Metz-Tessy a autorisé la SARL LE COSY, représentée par Monsieur Pierre MOREL, à occuper, à titre précaire et révocable, la parcelle communale cadastrée à la section AO sous le numéro 52, d'une superficie de 934 m<sup>2</sup>, en vue :

- d'une part, de l'utilisation des places de stationnement existantes sur une partie de la parcelle,
- d'autre part, de l'exploitation commerciale de la terrasse existante permettant l'accueil de la clientèle du restaurant L'ATYPIK, d'une superficie de 420 m<sup>2</sup> (30 m x 14 m).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** que cette occupation du domaine communal donne lieu au versement d'une redevance d'un montant annuel de 1 020 €, indexée sur l'indice des prix à la consommation INSEE et révisée de plein droit chaque année au 1<sup>er</sup> janvier comme suit :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$$

**APPROUVE** les termes de l'avenant ci-annexé à intervenir avec la SASU LE COSY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.



**Annexe à la délibération approbative  
du Conseil Municipal n° 2023/113 en  
date du 5 décembre 2023**

**CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE ET TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Par la commune d'EPAGNY METZ-TESSY au profit de la SASU « LE COSY »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°) La **commune d'EPAGNY METZ-TESSY**, située dans le département de la HAUTE-SAVOIE, identifiée au SIREN sous le numéro 200 053 551,  
Représentée par Monsieur Roland DAVIET, Maire en exercice de la commune,  
En exécution d'une délibération du Conseil Municipal n°2023-XX en date du 5 décembre 2023.

Ci-après dénommée sous le vocable « LE PROPRIETAIRE » ou « LA COMMUNE »

**D'UNE PART**

2°) La société dénommée **LE COSY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège est situé à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 344 avenue du Centre, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leur Etablissements sous le numéro SIREN 531 446 508 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY,  
Représentée par la SARL L'ALPAGE,  
Ci-après dénommé « L'OCCUPANT »

**D'AUTRE PART**

LESQUELS, préalablement à L'AVENANT N°1 à la CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

La commune d'EPAGNY METZ-TESSY est propriétaire d'une parcelle située sur son territoire, figurant au cadastre de la Section AO, sous le numéro 52, d'une superficie de 934 m<sup>2</sup>.

Par convention en date des 15 et 28 janvier 2019, LA COMMUNE a autorisé la SARL LE COSY, représentée par Monsieur Pierre MOREL,

- à utiliser les places de stationnement existantes sur la parcelle ;
- à utiliser la terrasse existante pour accueillir la clientèle du fonds de commerce de CAFÉ, BAR, RESTAURANT, sis à EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie), 344 avenue du Centre, exploité sous le nom de « L'ATYPIK ».

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL**

**Article 1 – Redevance**

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1020 euros.

La redevance sera indexée sur l'indice des prix à la consommation INSEE et révisée de plein droit chaque année au 1er janvier comme suit :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$$

**Article 2 – Portée de l'avenant**

Toutes les stipulations de la convention initiale et de ses avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, ainsi que pour la correspondance, le renvoi des pièces et le cas échéant pour toute inscription en vertu des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait et passé :

- à Epagny Metz-Tessy, à la mairie, pour Monsieur Roland DAVIET, Maire en exercice de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
- à Epagny Metz-Tessy, 2 impasse du Sycomore, pour la SARL L'ALPAGE, représentée par Monsieur Pierre MOREL.

Fait à Epagny Metz-Tessy,  
Le  
Le Maire, Roland DAVIET

Fait à Epagny Metz-Tessy  
Le  
La SARL L'ALPAGE, représentée  
par Monsieur Pierre MOREL

En deux exemplaires par chacune des parties.

Les présentes comprenant :

- 0 renvoi approuvé
- 0 barre tirée dans des blancs
- 0 ligne entière rayée
- 0 chiffre rayé nul
- 0 mot nul.